

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

(Article 14 à 18 et 24 à 26 du règlement de service)

1- ETUDE DE SOL OBLIGATOIRE (568€ par marché public CCPR)

Devis avec entrepreneurs (pour avis pendant examen de conception)

2- EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION (DOSSIER A TRANSMETTRE AU SPANC) (173.5€)

Pièces à fournir : formulaire de déclaration d'une installation, plan de situation de la parcelle, plan d'implantation et vue en coupe de la filière, étude à la parcelle ou étude de perméabilité (se reporter à l'article 16), autorisation de rejet, etc

Envoi du rapport d'examen à l'utilisateur et à la mairie

Avis Non Conforme

Nouveau projet à présenter

Avis Conforme

Devis avec entrepreneurs

L'utilisateur doit prévenir le service 1 semaine avant de commencer les travaux

3- EXECUTION DES TRAVAUX : CONTROLE EFFECTUE AVANT REMBLAIEMENT DES OUVRAGES (153€)

Envoi du rapport de vérification de l'exécution à l'utilisateur et à la mairie

Avis Non Conforme

Contrevisite à effectuer avant remblaiement suite aux modifications demandées

Avis Conforme